

**Editorial***Christoph Beat Gruber*

Liberté menacée *Bedrohte Freiheit*

Les groupes de musique transnationaux prétendent que les bourses d'échanges sur Internet leur font perdre 30% de chiffre d'affaires. Une étude des professeurs d'économie Felix Oberholzer-Gee et Koleman S. Strumpf, publiée début avril, démontre en réalité que les effets du téléchargement sur les ventes de porteurs de son, statistiquement parlant, sont négligeables. En dépit de cela, les magnats du disque aux Etats-Unis, et en Suisse également, font la une des journaux avec les poursuites tous azimuts qu'ils engagent contre les téléchargeurs.

L'industrie du divertissement s'arme non seulement sur le plan pénal, mais également sur le plan technologique. Des mesures de protection nouvelles, tels les Digital Rights Management Systems (DRMS), lui permettent de coder des œuvres et de veiller que leur utilisation en ligne soit conforme à la licence. Les consommateurs sont ainsi privés de la possibilité de réaliser des copies pour l'usage privé. Les journalistes et auteurs scientifiques craignent pour le droit de citation - une condition de leur travail. Et les sociétés de gestion font remarquer que les DRMS remettent en cause leur rôle d'organisation de soutien aux auteurs (lire dans ce numéro deux avis opposés, pages 67 ss.).

Si l'industrie contrôle techniquement l'accès aux informations, elle dispose du pouvoir d'exclure certains thèmes du débat public. Lawrence Lessig, dans son dernier livre «Free Culture», écrit qu'il n'est pas nécessaire d'être un adepte de la piraterie pour se demander si l'industrie utilise sa supériorité technologique et le droit d'auteur pour vider de son contenu la liberté de la culture. La question est légitime. Internet étant une plateforme d'information centrale pour tous les domaines de la société, ce sont les conditions d'existence de la liberté intellectuelle qui sont en jeu, en l'occurrence. ■

Die transnationalen Musikkonzerne behaupten Umsatzeinbussen von 30 Prozent und machen hierfür Internet-tauschbörsen verantwortlich. Eine Anfang April veröffentlichte Studie der Ökonomieprofessoren Felix Oberholzer-Gee und Koleman S. Strumpf zeigt jedoch, dass die Auswirkungen von Downloads auf die Verkäufe von Tonträgern statistisch nahezu vernachlässigbar sind. Dessen ungeachtet machen die Plattenbosse nicht nur in den USA, sondern nun auch in der Schweiz damit Schlagzeilen, dass sie grossflächig Downloader vor den Strafrichter zerren.

Die Unterhaltungsindustrie rüstet aber nicht nur strafrechtlich, sondern auch technologisch auf. Neuartige Schutzmassnahmen wie Digital Rights Management Systems (DRMS) erlauben ihr, Werke zu verschlüsseln und deren lizenzenkonforme Nutzung online zu überwachen. Konsumentinnen sehen sich dadurch der Möglichkeit beraubt, Kopien zum Privatgebrauch herzustellen. Journalisten und Wissenschaftlerinnen fürchten um das Zitatrecht - eine Voraussetzung ihrer Arbeit. Verwertungsgesellschaften schliesslich monieren, dass DRMS ihre Funktion als Selbsthilfeorganisation der Kreativen in Frage stellen (kontradicitorisch dazu zwei Beiträge in diesem Heft, S. 67 ff.).

Wenn die Industrie den Zugang zu Informationen technisch kontrolliert, verfügt sie über die Macht, bestimmte Themen vom öffentlichen Diskurs auszunehmen. Lawrence Lessig schreibt in seinem neuesten Buch «Free Culture», dass man kein Anhänger der Piraterie zu sein braucht um zu fragen, ob die Industrie ihre technologische Überlegenheit und das Urheberrecht dazu missbrauche, die Freiheit der Kultur auszuhöhlen. Die Frage ist berechtigt: Angesichts der Stellung des Internets als zentrale Informationsplattform sämtlicher Gesellschaftsbereiche sind tatsächlich vitale Voraussetzungen intellektueller Freiheit auf dem Spiel. ■